

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS DE VOTE**  
**Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 I du code de commerce à**

<p><b>AMF</b> Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : <b>01 53 45 62 77/48</b> Fax : <b>01 53 45 62 68</b></p>
--

En application de l'article L. 233-8 I du code de commerce, les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé doivent déclarer à l'AMF leur nombre total de droits de vote :

- \* (i) à l'issue de leur assemblée générale ordinaire annuelle ; dans ce cas, cette information est à adresser à l'AMF dans un délai de quinze jours et doit également faire l'objet d'une publication au BALO dans ce même délai, et
- \* (ii) si, entre deux assemblées ordinaires, une variation de 5% est constatée. Cette information est à adresser à l'AMF dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la société a eu connaissance de cette variation et doit également faire l'objet d'une publication au BALO dans ce même délai.

Par ailleurs, conformément à l'article L.233-8 II du code de commerce et à l'article 222-12-5 du règlement général, les sociétés doivent publier chaque mois le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société, s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Dans ce cas, les sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce. Un formulaire spécifique est mis à la disposition des sociétés soumises à cette déclaration.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- \* Nom et Prénom : .....Thierry Clementz
- \* Tel : .....01 40 90 23 00..... Fax : .....01 40 90 23 61.....Email : thierry.clementz@edf-en.com

• **Société déclarante :**

- \* Dénomination sociale : .....EDF Energies Nouvelles
- \* Adresse du siège social : ..... Cœur Défense, 90 Esplanade du Général De Gaulle, 92933 Paris La Défense Cedex
- \* Marché Réglementé (Eurolist) :  
 Compartiment A  Compartiment B  Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : .....62 054 734

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : .....62 054 734

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

A titre d'information, au 30 mai 2007 la société détenait dans le cadre du contrat de liquidité 111.637 actions propres qui sont de ce fait privées de droit de vote.

Ce nombre a été constaté :

- à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du .....30 mai 2007
- en raison d'une variation de 5% entre deux assemblées ordinaires intervenue le .....

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

- OUI L'article 13 des statuts stipule que « outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français - qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit directement ou indirectement, une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par tout moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et de droits de vote qu'elle détient mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de votes assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L 233-9 du Code de commerce. Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. »

Fait à .....Paris..... le 14 juin 2007.....

Signature : Yvon André Directeur Général Délégué